



**COMMUNE DE CRESSIER**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL  
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT  
D'ENGAGEMENT DE CHF 95'000.00 POUR LA  
RENOVATION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX  
PUBLICS**

Auteur : Conseil communal  
Date : 1<sup>er</sup> juin 2026

## Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

## Liste des abréviations principales :

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>LFinEC</b>	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
<b>RLFinEC</b>	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
<b>RCF</b>	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

## 1. Introduction

---

Le bâtiment des travaux publics a été construit en deux phases, la première s'est déroulée en 1976 suivie de l'agrandissement en 1979. Ce dernier est propriété à 50% de la Commune de Cornaux et à 50% de la Commune de Cressier.

## 2. Développement

---

Construit depuis 54 ans, ce bâtiment n'a jamais subi de rénovation au niveau de son enveloppe, le toit n'est pas isolé, l'éternit contient de l'amiante et lors de fortes pluies, des entrées d'eau se font par les deux velux situés dans le bureau du chef des travaux publics. Un de ces velux se trouve par ailleurs en dessus de la place de travail.

Lors de l'hiver 2025-2026, des températures de 16 degrés dans le bureau et 10 degrés à l'atelier ont été relevées.

Dès lors, il convient maintenant de procéder à l'assainissement du bâtiment des travaux publics afin que ce dernier puisse être exploité de manière optimale.

Les photos ci-après, vous font un état des lieux des différentes parties du bâtiment qu'il conviendra de rénover afin que le bâtiment puisse bénéficier d'une isolation permettant d'éviter les trop nombreuses déperditions de chaleur.

**Vue aérienne du bâtiment**



### Toit partie 1



### Toit Partie 2



**Façade Est**



**Façade Nord-Ouest**



## Façade Sud



## Local produits spéciaux



### 3. Détail financier

---

Le montant est pris en charge par la Commune sous un compte d'investissement. Cette charge est prévue à la planification des investissements 2026 et sera amortie au taux de 3.5% comme mentionnée dans la RLFinEC. Le bâtiment étant propriété des deux communes, le montant de l'investissement est à charge à 50% pour Cornaux et 50% pour Cressier.

Objet	Détail	Montant (CHF)
Toiture	Remplacement de la couverture en éternit par des tôles sandwich isolées et remplacement des 2 velux du bureau	92'191.10
Fenêtres	Remplacement des 11 fenêtres situées au rez-de-chaussée par des fenêtres à triple vitrage	21'510.00
Tablettes de fenêtres	Installation de nouvelles tablettes de fenêtres	3'151.10
Stores	Remplacement des stores installés sur les fenêtres sud	4'562.75
Electricité	Branchement des 3 stores électriques	810.75
Isolation périphérique	Remise en état de l'isolation périphérique et crépissage de la surface totale du bâtiment	32'945.25
Ventilation	Installation d'une ventilation forcée dans le local des produits spéciaux	6'137.90
Electricité	Branchement électrique de la ventilation	540.50
Local produits dangereux	Pose d'une porte anti-feu	3'000.00
	Achat de 3 armoires pour produits chimiques	2'850.00
Sous-total 1		167'699.35
Divers et imprévus 12%		20'123.90
Sous-Total 2		187'823.00
<b>Montant arrondi à</b>		<b>190'000.00</b>

## 4. Conclusion

---

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Conseil communal

## 5. Projet d'arrêté

---

### **ARRÊTÉ**

### **relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour la rénovation du bâtiment des travaux publics**

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;  
Vu l'art. 21 de la convention du service intercommunal des travaux publics ;  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;  
Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014;  
Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024;  
Entendu le préavis de la Commission financière ;  
Entendu le préavis de la Commission SITP ;  
Sur la proposition du Conseil communal ;

#### **arrête :**

- Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 95'000.00 (part de Cressier 50% des travaux) est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment des travaux publics.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20260602 et le montant sera amorti au taux de 3.5 %.
- Art. 3 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si la Commune de Cornaux adopte un arrêté correspondant à sa participation financière de 50% de la somme totale de la rénovation du bâtiment fixée à CHF 190'000.00.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 25 juin 2026

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve

